# **GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70**

## Pour La Maîtrise de l'Energie des bâtiments

#### Objet:

Le SIED70 contribue à la réalisation d'étude de substitution des énergies fossiles.

### Bénéficiaires :

Communes du territoire du département de la Haute-Saône où le SIED70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4)

#### Aides aux études :

• Prise en charge à 80 % des études de substitution des énergies fossiles par le SIED70

## **Autres aides cumulables:**

Toute autre subvention dans la limite du taux de subvention de 80% d'aides publiques.

#### **Dossier de demande :**

Délibération de la collectivité avec plan de financement Devis et cahier des charges de l'étude

## Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

## Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

Interlocuteurs : Service EnR du SIED70 – Tél. 03 84 77 00 08 – mail : enr@sied70.fr